

Conditions générales de vente

01 - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute devis et vente des produits suivants : tous produits environnementaux liée au développement durable, aménagement extérieur et BTP et en plus généralement toute la gamme des produits commercialisés par la SOCIÉTÉ Woodmart France Sarl immatriculée sous le numéro 105033468 à la RCS de Lyon.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article 33 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

02 – DEVIS

Toutes les offres et tous les devis sont sans engagement, tant en ce qui concerne les prix que les délais de livraison des marchandises, même si l'offre comprend un délai d'acceptation, sauf convention contraire écrite.

Les prix indiqués n'incluent pas la TVA ni les autres prélèvements ou taxes gouvernementales.

Le vendeur peut répercuter les hausses de prix si des modifications de prix sont survenues entre le moment de l'offre/du devis et la signature du contrat en raison d'une augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaires, des frais, du coût des matières premières ou du coût des matériaux d'emballage.

Les informations figurant dans les images, échantillons, nuanciers, catalogues, dessins techniques, conseils et autres informations complémentaires fournies par le vendeur ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif uniquement.

Le vendeur n'est pas responsable des erreurs et des divergences concernant les prix, les images, les dessins et les spécifications des dimensions et des poids figurant dans les listes de prix, les devis et/ou les confirmations de commande.

Toute vente à livraison est soumise à la condition expresse que les prix soient basés sur les facteurs de coûts applicables au moment de la conclusion du contrat (d'achat), tels que: droits d'exportation dans le pays d'origine, fret et assurance, frais de déchargement, droits d'importation, prélèvements et taxes.

Toute différence, favorable ou défavorable, constatée au moment de l'expédition, de l'arrivée ou de la livraison sera à l'avantage ou aux dépens de l'acheteur.

Tous les conseils, informations, instructions d'utilisation et réglementations relatifs au montage, à l'utilisation, à l'entretien et au stockage sont fournis par le vendeur au mieux de ses connaissances, mais sans aucune obligation ni responsabilité de sa part. Le vendeur n'est jamais responsable de l'adéquation finale des produits à un usage particulier par l'acheteur, ni des conseils relatifs à leur utilisation ou application, même si cet usage lui a été communiqué.

L'acheteur est responsable des dimensions et des quantités qu'il a spécifiées. Concernant les dimensions spécifiées par l'acheteur pour les produits en bois recomposer à livrer, des tolérances de variation s'appliquent, sauf si celles-ci ont été exclues par écrit et au préalable.

03 - COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit et communiquée par courriel ou tout moyen technologique équivalent permettant de s'assurer de la preuve de l'accord contractuel, au courriel principal du Vendeur : info@woodmart.fr.

Sauf dans les cas limitativement prévus par les présentes Conditions Générales de Vente, toute commande passée par le client et acceptée par Woodmart France Sarl est considérée comme ferme et définitive, et ne peut être rétractée. L'acceptation de la commande du client par Woodmart France Sarl est subordonnée à l'accord par ce dernier de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente. En passant commande auprès de Woodmart France Sarl, le client déclare accepter intégralement et sans réserve les présentes conditions générales, et renonce à se prévaloir des siennes et de toute autre disposition de nature à altérer la portée. Une commande peut être modifiée par écrit par l'acheteur jusqu'au moment où les produits sont commandés auprès de l'usine. À partir de ce moment, toute commande est définitive.

Toute modification du fait de l'acheteur peut entraîner facturation complémentaire et déterminer un nouveau délai de livraison. La signature du bon de commande par l'acheteur et le vendeur ratifie l'accord et établit les obligations réciproques.

04 - LIVRAISON

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, la livraison s'effectuera au magasin ou dépôt principal de l'Acheteur ou celui choisi par le client lors de la commande ou à l'adresse indiquée lors de la passation de ladite commande, dans le délai mentionné sur l'offre de prix ou l'accusé de réception de commande à compter de la réception par le Vendeur d'une commande en bonne et due forme.

En cas de livraison franco à bord, le vendeur est tenu de transporter la marchandise jusqu'au point où le véhicule peut accéder par un terrain raisonnablement praticable (préparé) ou le navire par une voie navigable raisonnable. Sauf convention contraire, l'acheteur doit obtenir en temps utile toutes les autorisations, dérogations et permis nécessaires dans la zone de transport. L'acheteur est tenu de garantir un accès aisé au lieu de déchargement de la marchandise. Il est tenu d'y prendre livraison et de la décharger immédiatement. À défaut, les frais occasionnés seront à la charge de l'acheteur.

Les risques du bien commandé sont supportés par l'Acheteur à compter de ladite livraison.

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie.

Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En toute hypothèse, la livraison n'interviendra dans le délai que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations et notamment de paiement à l'égard du Vendeur. En cas de ventes successives, faute de paiement d'une échéance, les autres livraisons peuvent être suspendues jusqu'à ce que paiement intervienne du solde du.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

A compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur.

Si une commande acceptée par le vendeur ne peut être livrée parce que le fournisseur du vendeur est incapable ou n'est plus en mesure de livrer (pour quelque raison que ce soit), le vendeur peut proposer à l'acheteur une alternative.

05 - RECEPTION DES PRODUITS

L'Acheteur prendra réception des produits commandés au magasin principal du Vendeur ou au lieu indiqué à l'article 03, dans le délai de 8 jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition adressé par le Vendeur, dès livraison des produits.

Passé ce délai, le Vendeur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

L'Acheteur assumera les frais et risques du transport des produits vendus, postérieurement à leur livraison. Le transfert de propriété et risques à son profit devient effectif dès sortie de nos magasins.

L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Les quantités indiquées sur les bordereaux d'expédition, les bons de livraison ou documents similaires seront considérées comme correctes si aucune réclamation n'est formulée immédiatement à la réception et avant traitement et/ou manutention, et si aucune remarque n'est faite sur le bordereau d'expédition ou le reçu.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur par écrit au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par l'Acheteur au jour de la réception, le Vendeur s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande.

06 – RETOURS

Aucun retour ne sera accepté sans accord préalable. Si le retour est possible, des frais seront facturés et pourront être demandés au vendeur.

Les marchandises partiellement ou totalement transformées, les marchandises endommagées et les marchandises dont l'emballage est manquant ou endommagé, ne peuvent en aucun cas être retournées. Le terme traitement désigne l'aboutage, le placage de chants, le placage de faces, l'apprêtage, le vernissage, la préservation, le rabotage, le ponçage, le perçage, le fraisage, le sciage, le séchage et/ou toute autre opération de travail des marchandises.

Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

07 – QUALITE

Sauf indication contraire expresse au moment de la vente, la qualité standard est livrée conformément aux spécifications techniques indiquées dans les Fiches Techniques Produits. Des écarts de dimensions et/ou de quantité par unité sont admis conformément aux normes industrielles. Les écarts-types du fabricant et/ou du fournisseur sont considérés comme normaux.

Le vendeur décline toute responsabilité pour les écarts de couleur n'excédant pas les nuances de couleur dues à la stabilisation des couleurs, qui relève de sa discrétion. L'acheteur ne peut se prévaloir de ce motif pour refuser la livraison.

08 – PRIX

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans les offres de prix, le catalogue ou la liste des prix au jour de la commande. La révision interviendra une fois par an, en Janvier ou à tout moment dès que les prix des matières premiers et carburants prendrons des hausses non prévus hors inflation normal.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaies françaises et stipulées hors taxes, frais de livraison incluse, emballage compris.

09- MODALITES DE PAYEMENT

Sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières à préciser par écrit avant livraison, le prix de vente est payable, conformément au contrat, net et sans escompte par virement.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Vendeur.

Si l'acheteur est en défaut de paiement (partiel) de ses paiements, la totalité du montant dû au vendeur, exigible et payable, deviendra immédiatement exigible et payable.

Si l'acheteur est en défaut de paiement envers le vendeur, ce dernier a le droit de suspendre l'exécution de tous les accords connexes jusqu'à ce que ce paiement ait été effectué, tandis que, sauf convention contraire, un paiement anticipé peut être exigé pour toute livraison ultérieure.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement (en tout ou partie) du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résoudre la vente, 5 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur. Des intérêts moratoires seront dus par l'acheteur au taux légal en vigueur après mise en demeure, outre 5% du montant de la facture à titre de clause pénale forfaitaire.

Conditions générales de vente

Les réclamations ne donnent pas droit à l'acheteur d'exiger la dissolution du contrat ni de retenir, suspendre ou reporter le paiement, en tout ou en partie, la compensation étant expressément exclue.

Si le vendeur est contraint de céder sa créance en raison du défaut de paiement de l'acheteur, tous les frais y afférents, tels que les frais administratifs, judiciaires et extrajudiciaires, y compris les frais d'une demande de faillite, seront à la charge de l'acheteur.

10 – FACTURATION

Le Vendeur établira, dès réception de la commande, une facture électronique, dont un exemplaire sera envoyé le jour même à l'Acheteur.

La facture mentionnera les indications visées à l'article 31 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée.

Le délai de paiement est de 30 jours dans tous les cas, sauf accord contraire.

11 – RESPONSABILITE

Le vendeur n'est pas responsable des dommages, sauf si ceux-ci résultent d'une faute lourde ou d'une intention frauduleuse.

Le vendeur n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, notamment le manque à gagner et les dommages dits consécutifs, tels que les dommages liés à l'arrêt d'activité, les retards de construction, la perte de commandes, etc., qui résultent directement ou indirectement de défauts pour l'acheteur et/ou les tiers.

Le vendeur n'est jamais responsable des dommages ou défauts affectant des matériaux, pièces et constructions spécifiques qui, éventuellement en dérogation à la réglementation applicable, sont expressément prescrits par l'acheteur ou pour son compte, ou mis à disposition par ce dernier. Le vendeur n'est également jamais responsable des écarts dans les informations fournies par l'acheteur concernant les quantités et les dimensions.

Le vendeur n'est en aucun cas responsable des demandes d'indemnisation formulées par des tiers, quel qu'en soit le fondement. L'acheteur garantit le vendeur contre toute réclamation (ayant abouti) d'un tiers en vue d'obtenir réparation concernant les marchandises livrées par le vendeur, quelle qu'en soit la cause ou la date de survenance du dommage.

Le vendeur ne peut être tenu responsable d'une utilisation ou d'un traitement incorrect, contraire aux instructions de montage, d'utilisation, d'entretien et de stockage des marchandises livrées, effectué par l'acheteur ou par des tiers. Dans la mesure où le manquement de l'acheteur à ses obligations contractuelles ou légales pourrait engager la responsabilité du vendeur envers des tiers, l'acheteur s'engage à indemniser le vendeur de toutes les conséquences de cette responsabilité.

Le délai de prescription pour engager la responsabilité du vendeur est, en toutes circonstances et sous peine de forclusion, limité à 14 jours à compter de la survenance du dommage. Toute demande d'indemnisation se prescrit par 12 mois à compter du jour où la responsabilité est invoquée si elle n'est pas portée devant un tribunal dans ce délai.

Tout droit à indemnisation s'éteint immédiatement après la période de garantie du fabricant des lames de parquet et de terrasse WoodMart, et des panneaux muraux et de façade WoodMart.

En cas de responsabilité du vendeur, celle-ci est limitée au montant de la facture de la livraison (partielle) concernée, hors TVA.

Toute personne employée par le vendeur, ainsi que tout intermédiaire mandaté par celui-ci, peut se prévaloir des dispositions des paragraphes précédents du présent article comme s'il était parti au contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur.

12 - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété : conformément aux dispositions de la Loi du 12/5/1980 et de la Loi du 25/1/1985 modifiée le 10/6/1994, le Vendeur se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix des ventes, frais et accessoires. Toutefois, les risques sont transférés comme indiqué supra au L'Acheteur dès livraison des marchandises. A défaut de paiement par l'Acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, la vente sera résolue de plein droit 8 jours après mise en demeure par simple lettre RAR demeurée infructueuse ; en pareille hypothèse, le Vendeur reprendra les marchandises si bon lui semble et les sommes versées par le client resteront acquises au Vendeur à titre de dommages intérêts, sans préjudice de toute demande en restitution des sommes reçues par l'acheteur en paiement de leur prix suite à une revente.

Pour se prévaloir de ladite clause, le Vendeur fera connaître sa volonté formelle à l'Acheteur ou son mandataire judiciaire en cas de procédure collective de se voir restituer les marchandises par simple lettre RAR.

Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein effet.

Ces dispositions ne font pas obstacle comme indiqué supra au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre où les mettre en gage.

13 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les obligations de livraison et autres obligations du vendeur sont suspendues. Si l'impossibilité d'exécution des obligations du vendeur due à la force majeure se prolonge au-delà de six mois, les deux parties sont en droit de résilier le contrat de plein droit, sans intervention judiciaire et sans indemnité.

au moment de la survenance de l'événement de force majeure, le vendeur a déjà partiellement exécuté ses obligations ou n'est en mesure de les exécuter que partiellement, il est en droit de facturer la partie déjà livrée ou celle susceptible d'être livrée séparément, et l'acheteur est tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

La force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, s'entend, outre ce qui est entendu à cet égard en droit et en jurisprudence, de l'impossibilité d'exécuter ses obligations en raison de circonstances imprévisibles au moment de la conclusion du contrat et non imputables au vendeur, notamment les interruptions d'activité et les défaillances des fournisseurs, intermédiaires, transporteurs, expéditeurs et autres tiers intervenant dans la livraison des marchandises au vendeur, ainsi que la non-livraison, la livraison tardive ou la livraison incorrecte par le vendeur du fait d'un incendie, d'un dégât des eaux, d'une catastrophe environnementale, d'une guerre, de grèves, d'un absentéisme excessif ou d'une pénurie de personnel, de retards de (re)livraison par le fournisseur, de conditions météorologiques défavorables, de pannes informatiques, de défaillances ou de défauts des systèmes d'information du vendeur ou de ses fournisseurs, de l'absence ou de la suppression de possibilités de transport, de restrictions à l'importation et à l'exportation ou de la fermeture des frontières nationales.

14- DISSOLUTION DE L'ACCORD

Si l'Acheteur manque à l'une quelconque de ses obligations de paiement découlant d'un contrat conclu avec le Vendeur, ou s'il ne le fait pas de manière opportune ou régulière, malgré une mise en demeure formelle précisant un délai raisonnable, ainsi qu'en cas de suspension de paiement, de demande de moratoire sur les paiements, de faillite, de mise sous administration judiciaire ou de liquidation de l'entreprise de l'Acheteur, le Vendeur est en droit de résilier le contrat en tout ou en partie sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, tout en conservant son droit à indemnisation pour tout préjudice subi, et ce sans préjudice des dispositions du paragraphe 8. Les créances réciproques deviennent alors immédiatement exigibles.

Le contrat peut être résilié en tout ou en partie par une déclaration écrite de la partie habilitée à le faire. Avant d'adresser une telle déclaration au vendeur, l'acheteur doit impérativement le mettre en demeure par écrit et lui accorder un délai raisonnable pour qu'il puisse encore remplir ses obligations ou remédier à tout manquement, lequel manquement devra être signalé avec précision par écrit.

Si le vendeur consent à la dissolution du contrat sans qu'aucune faute ne lui soit imputable, les créances réciproques deviennent immédiatement exigibles. Le vendeur est toujours en droit d'être indemnisé en priorité pour tout préjudice financier subi, notamment les frais, le manque à gagner et les coûts raisonnables engagés pour l'évaluation du préjudice et de la responsabilité. En cas de dissolution partielle, l'acheteur ne peut prétendre à la restitution des prestations déjà exécutées par le vendeur, et ce dernier conserve l'intégralité de son droit au paiement des prestations déjà exécutées.

Le vendeur est en droit de résilier le contrat, en tout ou en partie, sans intervention judiciaire ni mise en demeure, si l'acheteur manque à ses obligations contractuelles, est déclaré en faillite, demande un sursis de paiement, fait l'objet d'une procédure de restructuration de dettes, ou perd de toute autre manière la capacité de disposer de ses biens ou d'une partie de ceux-ci. Dans ces cas, toute créance du vendeur à l'encontre de l'acheteur devient immédiatement exigible et payable en totalité.

15 - GARANTIE

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil. L'Acheteur a 8 jours pour dénoncer au Vendeur par lettre RAR tout problème de garantie, à peine d'irrecevabilité ensuite.

Ledit article dispose : "Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'Acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus".

Aucune demande d'indemnité n'est recevable pour dommages dits indirects au sens usuel de la jurisprudence.

16 - JURIDICTION COMPETENTE- DROIT APPLICABLE

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions de Vente de produits seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon-France. Le droit applicable sera le droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.